



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HANCHES

SEANCE DU MARDI 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le MARDI 19 SEPTEMBRE, à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de HANCHES, légalement convoqué par M. Jean Pierre RUAUT, Maire, s'est réuni à la Mairie.

Date de convocation : 15/09/2023

Présents : M. Jean Pierre RUAUT – M. Patrick KOHL – Mme Nicole LE TUTOUR – Mme Michelle MARCHAND – M. Hubert BERRY – M. Christophe LEMAIRE - Mme Béatrice HAMELIN - Mme Claudette VILLAIN – Mme Laurence BANCKAERT - M. Emmanuel DENIZE - Mme Isabelle BOISSET - Mme Patricia BUSE - M. Sébastien PIERREL

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Mme Michelle BAUDOUIN : Pouvoir à Mme Claudette VILLAIN
Mme Madeleine BOULOUX : Pouvoir à Mme Laurence BANCKAERT
M. Olivier COULON : Pouvoir à Mme Béatrice HAMELIN
M. Ugo POREMBNY : Pouvoir à M. Jean Pierre RUAUT

Absents :

M. Pascal DEPINOVY
Mme Valérie LOUVEAU
M. François-Xavier MOUMANEIX

Nombre de membres en exercice : 20

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votes : 17

La séance ouverte, Claudette VILLAIN a été désignée secrétaire de séance.

DECISIONS

2023 / DEC / 17 : signature d'une mission d'étude avec le bureau d'Etudes PRAXYS pour l'aménagement du centre-bourg de Hanches pour un montant de 38 540 € HT soit 46 248 € TTC.

2023 / DEC / 18 : signature de l'avenant n°1 au marché de travaux pour la maison des projets - lot 11 « Peinture » à la Société PEINDECOR YVELINOIS pour la somme de 8 439 € HT soit 10 126,80 € TTC

2023 / DEC / 19 : signature de l'avenant n°4 au marché de travaux pour la maison des projets - lot 8 « Electricité » à la Société HERVE THERMIQUE pour la somme de 711,81 € HT soit 854,17€ TTC.

2023 / DEC / 20 : signature de l'avenant n°1 au marché de travaux pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Emmanuel Chéneau - lot 3 « chauffage-ventilation » à la société PCS pour la somme totale de 949,70 € HT soit 1 139,64€ TTC.

2023 / DEC / 21 : signature de l'avenant n°2 au marché de travaux pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Emmanuel Chéneau - lot 3 « chauffage-ventilation » à la société PCS pour la somme totale de 1 490 € HT soit 1 788€ TTC

DELIBERATIONS

1. Concession d'aménagement à la SAEDEL pour l'opération « Cœur de ville » : approbation du compte-rendu d'activités 2022 (ANNEXE)

La commune a décidé d'engager la reconversion de son centre-ville, à ce jour éclaté entre terrains en friches, activités commerciales et industrielles éparses, habitat diffus, localisés au cœur de la commune de part et d'autre de la voie principale (rue de la Barre), pour environ 1,3 ha. Pour ce faire, elle a signé le 3 décembre 2013 pour une durée initiale de 8 ans, un contrat de concession d'aménagement avec la SAEDEL pour l'aménagement du centre-bourg.

Il revient au conseil municipal d'adopter, en sa qualité d'autorité compétente, les comptes rendus annuels d'activités des opérations poursuivies sous le régime juridique de la convention publique d'aménagement ou de la concession d'aménagement et, à cette occasion, de faire le point sur les actions en cours et les prévisions pour l'exercice à venir.

M. Damien BONNET, chef de projets à la SAEDEL, donne les éléments marquants de 2022.

- En ce qui concerne la tranche 1, les travaux ont été réceptionnés en mai 2023, un permis de construire modificatif doit être déposé par l'aménageur afin d'obtenir la conformité. La rétrocession des espaces publics dans le domaine communal (emprise de 1 800 m²) se fera d'ici la fin de l'année.

- La tranche 2 couvre une emprise de 3 900 m² suite à des opportunités d'acquisition foncière. Le projet qui comprend 36 logements collectifs, 3 maisons groupées et 150 m² de surfaces commerciales a été proposé à plusieurs promoteurs, les retours sont attendus d'ici le mois d'octobre.

Le financement de cette tranche repose sur des subventions au titre de la résorption des friches (CD28, Région, Etat). Le diagnostic archéologique fait par le SRA et l'INRAP va donner lieu à des contraintes en matière d'aménagement (fondations sur pieux pour préserver les vestiges). L'objectif est d'atteindre l'équilibre financier à l'issue de la tranche 2. L'année 2024 sera une année blanche en termes de travaux.

- Les acquisitions foncières de la tranche 3, qui représentent une surface de 3 200m², sont en cours. Le programme reste à préciser (30 à 40 logements, un commerce). Cette tranche constitue un élément essentiel dans réflexion en cours sur le cœur de ville, elle sera peut-être associée à la tranche 2 afin de constituer un projet global. La participation prévisionnelle de la collectivité est estimée à 465 000€ pour équilibrer le plan de financement. Elle sera révisée en fonction du programme et des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le compte rendu annuel d'activité de la SAEDEL de l'exercice 2022 pour l'aménagement du cœur de ville.

Isabelle Boisset demande quel est le devenir de la surface commerciale de la tranche 1. M. le Maire répond que le porteur du projet a abandonné et qu'il a contacté la direction d'Hyper U pour étudier d'autres possibilités.

2. Acquisition d'une emprise foncière au lieu-dit 'Le Poirier de Sauge'

La réalisation de la voirie d'accès au lycée nécessite l'acquisition d'une emprise foncière à détacher de la parcelle cadastrée AH n° 105. La surface exacte du terrain à acquérir est de 122 m².

Suite à l'estimatif réalisé par le service foncier du Département, une promesse de vente a été établie au prix de 6 euros le m², soit un prix d'acquisition de 732€. Cette vente sera régularisée par acte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'acquérir une emprise foncière d'une contenance de 122 m² à détacher de la parcelle cadastrée AH 105 pour un montant de 732€,

DONNE TOUS POUVOIRS au Maire aux fins de régularisation de l'acte authentique,

ACCEPTE de prendre en charge les frais inhérents à cette opération,

AUTORISE expressément le Maire à substituer toute autre personne pour régulariser l'acte d'acquisition.

3. Décision modificative n°3 du budget principal

L'exécution du budget 2023 nécessite plusieurs modifications du budget initial :

Virement de crédit – Recettes d'investissement :

Du compte 1323 « Départements »

Au compte 1342 « Amendes de police »

D'un montant de 2 570 euros.

Ce montant correspond aux amendes de police pour l'acquisition d'un radar pédagogique et l'aménagement de sécurité – Vallée Pinault (au budget l'inscription avait été faite sur le compte correspondant au FDI)

Virement de crédit – Dépenses d'investissement :

Du chapitre 020 « Dépenses imprévues » pour un montant de 4.380 euros

Au compte 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques » pour un montant de 1.080 euros (facture POWER2I pour l'installation du réseau informatique à la Maison des projets)

Au compte 2313 – 202001 « Constructions » pour un montant de 2.300 euros (pour couvrir les derniers avenants reçus pour la Maison des projets)

Au compte 2315 – 202101 « Installations, matériel et outillage techniques » pour un montant de 1.000 euros (devis supplémentaire JCB concernant l'aménagement de la signalisation aux abords du lycée)

Virement de crédit – Dépenses de fonctionnement :

Du 022 « Dépenses imprévues » : 430 euros

Au compte 6615 « Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs » pour 330 euros (intérêts payés lors du déblocage de notre ligne de trésorerie entre le 22 mai et le 22 juin 2023)

Au compte 6688 « Autres charges financières » pour un montant de 100 euros (frais de dossier pour le renouvellement de la ligne de trésorerie – Mis au budget 200 euros, frais réels 300 euros).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le budget 2023 comme suit

Virement de crédit – Recettes d'investissement :

Du compte 1323 « Départements »

Au compte 1342 « Amendes de police »

D'un montant de 2.570 euros.

Virement de crédit – Dépenses d'investissement :

Du chapitre 020 « Dépenses imprévues » pour un montant de 4.380 euros

Au compte 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques » pour un montant de 1.080 euros (facture POWER2I pour l'installation du réseau informatique à la Maison des projets)

Au compte 2313 – 202001 « Constructions » pour un montant de 2.300 euros (pour couvrir les derniers avenants reçus pour la Maison des projets)

Au compte 2315 – 202101 « Installations, matériel et outillage techniques » pour un montant de 1.000 euros (devis supplémentaire JCB concernant l'aménagement de la signalisation aux abords du lycée)

Virement de crédit – Dépenses de fonctionnement :

Du 022 « Dépenses imprévues » = 430 euros

Au compte 6615 « Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs » pour 330 euros (intérêts payés lors du déblocage de notre ligne de trésorerie entre le 22 mai et le 22 juin 2023)

Au compte 6688 « Autres charges financières » pour un montant de 100 euros (frais de dossier pour le renouvellement de la ligne de trésorerie – Mis au budget 200 euros, frais réels 300 euros).

4. Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 devient le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1^{er} janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Retenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui a été retenu.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

L'instruction comptable M57 fait ainsi évoluer le calcul de l'amortissement en passant du mode linéaire au prorata temporis. Cela signifie qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, l'amortissement d'un bien débutera à partir de sa date de mise en service et non plus à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante de son acquisition.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57,

PRECISE que le référentiel M57 développé s'appliquera au budget principal de la commune de Hanches

PRECISE que l'amortissement obligatoire des immobilisations (compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 1er janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis et que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;

MAINTIENT le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

CONSTITUE une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Réalisation d'un Inventaire de la Biodiversité Communale : signature d'une convention entre la commune de Hanches et l'association Eure-et-Loir Nature (ANNEXE)

La commune souhaite réaliser un inventaire de biodiversité communale (IBC) pour améliorer la connaissance du patrimoine naturel et déterminer ensuite quelles actions sont à mener de manière prioritaire sur le territoire de la commune

L'IBC est constitué d'une partie « inventaires » conduisant à des préconisations et d'une partie « sensibilisation et préservation » à destination notamment du grand public.

Eure-et-Loir Nature mène ce projet d'Inventaire de la Biodiversité Communale dans le cadre d'un financement par convention avec la Région Centre-Val-de-Loire via le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST).

Le coût de cet inventaire est de 4 608 € répartis sur 2 exercices correspondant à 20 % du coût de la prestation, sur la base d'un coût de journée fixé à 512 €.

La convention fixe les conditions sous lesquelles la Commune s'associe à Eure-et-Loir Nature pour réaliser un Inventaire de la Biodiversité Communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de réalisation d'un Inventaire de la Biodiversité Communale avec Eure-et-Loir Nature

Hubert BERRY demande quel est le calendrier de l'étude. Renseignement sera pris auprès de Eure-et-Loir Nature

6. Contribution au FSL (fonds de solidarité logement) pour 2023

La commune de Hanches contribue chaque année au Fonds de Solidarité Logement, mis en place en Eure-et-Loir depuis 1991, et placé sous la responsabilité des départements depuis 2005.

Ce fonds concerne le logement des familles en difficulté et permet :

- de favoriser l'accès au logement des familles en proposant des subventions ou une avance sous forme de prêt pour le versement de la caution et en garantissant, le cas échéant, le paiement du loyer,
- d'aider au maintien dans le logement dans le cas où des impayés de loyer se seraient constitués,
- d'assurer un accompagnement social spécifique aux familles, en prévision soit d'un accès au logement soit d'un maintien.

Pour l'application de ces mesures, ce fonds partenarial est abondé essentiellement par le Conseil départemental, mais reçoit également la participation des communes, des communautés de communes ou des CCAS, des bailleurs sociaux et d'autres organismes (Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole, fournisseurs d'énergie, etc...).

Pour 2023, le Conseil départemental a décidé de reconduire le montant de la participation des communes à 3 € par logement. Si le conseil municipal décide de continuer à contribuer à ce fonds, la participation de Hanches s'élèvera à 3 € X 39 logements, soit 117 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
DÉCIDE de contribuer au Fonds de Solidarité Logement,
ACCEPTE de verser une participation de 117 € pour l'année 2023.

7. Convention Bourg-Centre : avenant n°2 (ANNEXE)

Par délibération du 17 mai 2021, le conseil municipal a approuvé la convention territoriale « bourg-centre » des communes de Hanches et d'Epernon qui a ensuite été signée le 24 juin 2021.

Par l'avenant n°1, la durée de cette convention a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

La commune d'Epernon a sollicité l'adoption d'un 2^{ème} avenant visant à abandonner le dossier « restructuration d'un bâtiment patrimonial et transformation en espace culturel » et l'ajout d'un nouveau projet « restructuration de l'espace culturel Les Prairiales ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention territoriale « bourg-centre » des communes de Hanches et d'Epernon afin d'abandonner le dossier « restructuration d'un bâtiment patrimonial et transformation en espace culturel » et ajouter un nouveau projet « restructuration de l'espace culturel Les Prairiales ».

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous documents relatifs à son exécution.

8. Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir

Il est rappelé aux membres du conseil municipal l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive et l'adhésion de la commune au service de médecine proposé par SISTEL.

Le conseil d'administration de SISTEL a, lors de sa séance du 20 avril 2023, décidé la radiation de la commune de Hanches qui en a été informée par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 3 juillet 2023.

Il est donc proposé d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir sur la base d'une convention d'adhésion qui sera effective à compter du 1er janvier 2024.

La convention prévoit la surveillance médicale obligatoire des agents (visite de prévention tous les 2 ans, visite d'embauche, visite de reprise suite à un arrêt..etc.) ainsi que des visites médicales à la demande des agents ou de l'autorité territoriale.

Le montant annuel de la participation est fixé à 0,43% applicable sur la masse salariale déclarée par les collectivités affiliées au Centre de gestion, révisable annuellement par le conseil d'administration du Centre de gestion. Les visites sur demande font l'objet d'une facturation à l'acte de 60€ (prix également révisable annuellement).

Les visites médicales de prévention ont lieu durant les heures habituelles de travail dans les locaux aménagés à cet effet au siège du Centre de Gestion à Luisant. Un cabinet annexe doit ouvrir à Epernon début 2024 ce qui simplifiera les déplacements des agents de la commune.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans et sera renouvelée par reconduction tacite pour la même durée.

Vu l'article L812-3 du code général de la fonction publique actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion d'Eure-et-Loir en date du 28 novembre 2017, actant la mise en place d'un service de médecine préventive, et du 25 mars 2022, validant la convention d'adhésion et la tarification des prestations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE d'adhérer au service de médecine préventive développée par le Centre de gestion
ACCEPTE les conditions d'adhésion au service de médecine préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la prestation de médecine préventive.

Patricia BUSE alerte la commune sur le fait que le transfert des dossiers de SISTEL au CG28 est très long voire très compliqué.

INFORMATIONS DIVERSES

Point sur les demandes d'autorisation de construire en cours ou acquises

- Morville : M. le Maire a mis en relation le propriétaire et le promoteur ce qui a conduit à la délivrance d'un permis de construire de 51 logements en 2022 mais le projet avec ce promoteur a été abandonné par le propriétaire. La mairie sollicite à nouveau le propriétaire.
- Rue de la Prairie : projet de 7 logements porté par la SA Eure-et-Loir Habitat sur un terrain communal. En cours d'instruction
- Rue du Paty : projet refusé pour des raisons de sécurité et de respect des règles d'urbanisme.
- Rue des Granges : Clos Eléonor : projet de 28 logements sur terrain constructible immédiatement. En cours d'instruction.

Rappel des inaugurations

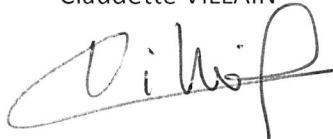
- Vendredi 6 octobre : inauguration officielle du cheminement doux, de l'accès au lycée et de la maison des projets
- Samedi 7 octobre : Inauguration de la maison des projets ouverte à tous

Point sur le projet de nouvelle piscine à Epernon : étude énergétique en cours avant lancement du projet de construction.

Signalements

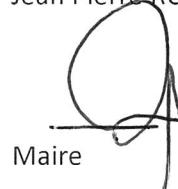
- Le feu tricolore dans le sens Epernon-Hanches situé dans la montée n'est pas suffisamment tôt ce qui peut être dangereux. Nécessité d'installer une pré-signalisation (panneau ou feu clignotant par exemple)
- Problème d'utilisation du dépose-minute à l'internat du lycée : l'accès est inversé par rapport au sens de circulation de la route
- Rue du Poirier de Sauge : panneau sens interdit masqué par les poubelles (à voir lors du RDV avec CCPEIF)

Claudette VILLAIN



Secrétaire de séance

Jean Pierre RUAUT


Maire